



Lors de sa séance du 10 mars 2020, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

**Dépassement de crédit pour la révision du Plan Directeur communal**

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la décision du Conseil municipal du 15 novembre 2016,
- vu l'exposé des motifs du 5 mars 2020 (prop. n°20.01),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
par 20 oui sur 20 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 120'000 pour les études déjà réalisées pour ce qui concerne le PDCom ainsi que la stratégie d'évolution de la zone 5 et pour assurer le suivi des études pour la suite de la procédure dans le cadre du PDCom.
2. De porter ces dépenses supplémentaires en augmentation du coût des travaux prévus, selon les modalités votées pour le crédit accepté le 15 novembre 2016.
3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 15 novembre 2016.

**Construction d'un jardin du souvenir au cimetière de Veyrier**

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 24 février 2020 (prop. n°20.03),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
par 21 oui sur 21 CM présents

1. De construire et aménager un jardin du souvenir au cimetière de Veyrier.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 115'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 115'000 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 771.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2020 à 2059.

**Dépassement de crédit pour le périmètre Grand-Salève – Construction 2<sup>ème</sup> étape**

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la décision du Conseil municipal du 17 juin 2014,
- vu l'exposé des motifs du 2 mars 2020 (prop. n°20.04),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité qualifiée**  
par 13 oui, 4 non et 4 abstentions sur 21 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit supplémentaire de CHF 2'540'150 afin de finaliser la construction de la salle polyvalente du Grand Salève II.
2. De porter ces dépenses supplémentaires en augmentation du coût des travaux prévus, selon les modalités votées pour le crédit accepté le 17 juin 2014.
3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 17 juin 2014.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2020.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les résolutions suivantes qui ne peuvent pas être soumises à un référendum :

**Pour le maintien de la ligne de bus 8 Veyrier-Tournettes et pour un nouveau tracé de la ligne 49**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la réorganisation du réseau de bus dans la région de Veyrier, l'Office cantonal des transports (OCT) prévoit de remplacer la ligne de bus 8 Veyrier-Tournettes par une nouvelle ligne n° 20 Colovrex/Veyrier-Tournettes, passant par Sierne, la route du Pas-de-l'Echelle et la route de l'Uche pour s'arrêter aux Tournettes. La boucle actuelle du 8 Tournettes passant par le Stand-de-Tir et la Route de Veyrier sera supprimée, ainsi que la liaison directe vers Rive et la gare Cornavin.

A l'automne 2019, l'Association des Intérêts de Vessy (AIV) a lancé une pétition pour conserver cette boucle et cette liaison directe, soit en gardant la ligne de bus 8 Tournettes, soit en faisant passer la nouvelle ligne 20 par le Stand-de-Tir et la route de Veyrier.

En deux mois, cette pétition a récolté 3'132 signatures qui a été envoyée au Grand Conseil, au Conseil d'Etat (Département des infrastructures, DI), à l'OCT et au Conseil administratif de Veyrier.



De même, l'OCT veut faire passer une nouvelle ligne 49 reliant les Tournettes au Bachet-de Pesay par les chemins des Rasses et de Bois-Gourmand, ceci avec des bus articulés dans une zone 30 km/h qui vient d'être aménagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE**

**à la majorité qualifiée**

par 12 oui et 9 abstentions sur 21 CM présents

Au Grand Conseil, au Conseil d'État (Département des infrastructures, DI) et à l'OCT :

- De tenir compte de la volonté exprimée par les 3'132 citoyens signataires de ladite pétition et de revoir le concept de lignes de bus dans la région de Veyrier en y intégrant le maintien de la boucle du bus 8 Tournettes passant par le Stand-de-Tir.
- De revoir le tracé de la future ligne 49 et la composition des bus, pour éviter toute insécurité pour les utilisateurs, en particulier des cyclistes, ainsi que toutes les nuisances sonores et environnementales dans les zones 30 km/h des chemins du Bois-Gourmand et des Rasses.

Au Conseil administratif de Veyrier :

- De soutenir la pétition de l'AIV et d'intégrer les associations de quartier lors des discussions sur les nouvelles lignes de bus qui auront lieu en automne 2020 entre les autorités communales et les représentants de l'État, selon le calendrier fixé par M. Dal Busco dans sa lettre du 19 décembre 2019 à l'AIV.

---

**Modification de zone parcelle 5209, route de l'Uche, lieu-dit du Reposoir**

- Vu les articles 29, al 3 et 30A, al 1 lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 1<sup>er</sup> mai 2019 (prop. n°19.12),
- vu le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 20 février 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**

**à la majorité qualifiée**

par 18 oui et 3 abstentions sur 21 CM présents

4. D'engager la procédure de modification de zone pour la parcelle 5209, sise route de l'Uche, lieu-dit du Reposoir, en zone 4B.
5. De donner mandat au Conseil administratif de transmettre la présente résolution au Conseil d'Etat et de faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser son adoption dans les meilleurs délais.

---

Veyrier, le 18 mars 2020

Le président du Conseil municipal : Jean-Marie Martin